

Les entreprises admissibles au programme Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) qui reçoivent une subvention servant à payer les employés qui sont en congé et qui ne travaillent pas, n'ont pas à déclarer les gains reçus pour ces employés grâce à cette subvention. Les entreprises peuvent ajuster rétroactivement les gains assurables déclarés à partir du 15 mars 2020. Utilisez cette feuille de travail pour structurer les montants que vous pouvez exonérer.

Renseignements additionnels

- Si vous n'avez pas demandé de SSUC ou si vous n'avez pas d'employés en congé ou qui ne travaillent pas, vous n'avez pas besoin de remplir ce formulaire.
- Avant de commencer, vous aurez besoin des renseignements soumis à l'ARC pour calculer le montant de la SSUC.
- Vous devez conserver une copie de cette feuille de travail ainsi que tout document permettant de vérifier les montants versés à vos employés en congé ou qui ne travaillent pas.
- Envoyez le formulaire rempli à employeraccounts@wsib.on.ca.
- Les renseignements fournis dans cette feuille de travail seront utilisés par la WSIB pour effectuer tout rajustement rétroactif des primes à votre compte et pour nous aider à faire le suivi des entreprises participant au programme de SSUC qui déduisent des gains assurables pour les employés en congé pendant toute la durée du programme.

Raison sociale de l'entreprise	N° de compte à la WSIB	
Avez-vous reçu une subvention par le biais de la SSUC?	Oui	Non
Si vous avez reçu une SSUC, l'avez-vous utilisée pour payer des employés qui ne travaillent PAS? Rappel : ceci n'inclut pas les paiements effectués pour les employés à temps partiel ou à temps réduit ainsi que pour couvrir le complément de salaire.	Oui	Non
Combien d'employés de votre entreprise remplissent ce critère?		
Je vérifie l'exactitude des informations fournies dans cette feuille de travail.		
Nom	Poste	Date (jj/mmm/aaaa)

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à accessibility@wsib.on.ca.

Période d'indemnisation :	Salaires payés à l'aide de la SSUC aux employés en congé
Du 15 mars au 11 avril 2020	
Du 12 avril au 9 mai 2020	
Du 10 mai au 6 juin 2020	
Du 7 juin au 4 juillet 2020	
Du 5 juillet au 1 août 2020	
Du 2 au 29 août 2020	
Du 30 août au 26 septembre 2020	
Du 27 septembre au 24 octobre 2020	
Du 25 octobre au 21 novembre 2020	
Du 22 novembre au 19 décembre 2020	
Du 20 décembre 2020 au 16 janvier 2021	
Du 17 janvier au 13 février 2021	
Du 14 février au 13 mars 2021	
Du 14 mars au 10 avril 2021	
Du 11 avril au 8 mai 2021	
Du 9 mai au 5 juin 2021	
Du 6 juin au 3 juillet 2021	
Du 4 juillet au 31 juillet 2021	
Du 1 ^{er} au 28 août 2021	
Du 29 août au 25 septembre 2021	
Du 26 septembre au 23 octobre 2021	
Total	

Le tableau sera mis à jour pour inclure d'autres périodes d'indemnisation de 2021 lorsque l'information sera disponible.